POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence: C.N.890.2009.TREATIES-16 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER MONTEGO BAY, 10 DÉCEMBRE 1982

GHANA: DÉCLARATION EN VERTU DE L'ARTICLE 298¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 15 décembre 2009.

(Traduction) (Original: anglais)

Conformément au paragraphe 1 de l'article 298 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ("la Convention"), la République du Ghana déclare qu'elle n'accepte aucune des procédures prévues à la section 2 de la partie XV de la Convention à l'égard de catégories de différends visés au paragraphe 1 (a) de l'article 298 de la Convention.

Le 16 décembre 2009



Attention: Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

Voir notification dépositaire C.N.189.1983.TREATIES-11 du 6 juillet1983 (Ratification : Ghana).